

Interpellation de M. Cools : La promotion du taxi.

M. Cools rappelle à l'assemblée l'importance du taxi, moyen de transport dont on parle peu dans les débats sur la mobilité.

L'usage démocratisé du taxi doit être encouragé car il permet de réduire la pression automobile, de favoriser la multimodalité, et constitue une réelle alternative à l'acquisition d'une seconde voiture par les ménages.

Collecto représente une excellente initiative à cet égard, pour le plus grand profit des usagers, de la Région, de la STIB et du secteur du taxi.

Ce secteur d'activité, grand pourvoyeur d'emplois salariés, subit de plein fouet la crise sanitaire. Le service Collecto ne fonctionne qu'entre 23 heures et 6 heures du matin et est suspendu pour le moment en raison de la pandémie et du couvre-feu.

Les sociétés de taxis proposent que le service Collecto soit offert aussi en journée les mardis et jeudis, jours de forte intensité du trafic automobile.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan communal de mobilité, le Collège est-il disposé à relayer cette proposition et, de manière générale, à émettre des recommandations pour favoriser les déplacements en taxi ?

La commune pourrait également plaider en faveur de la suppression de la taxe régionale de 575 €, non-déductible fiscalement, contrairement aux taxes communales flamandes et wallonnes sur les taxis.

La réglementation autorise la circulation des taxis sur certains sites propres réservés aux transports en commun, mais non sur tous. Y a-t-il à Uccle des sites propres interdits aux taxis, qu'il s'agisse de voiries régionales ou communales ? Si c'est le cas, le Collège est-il disposé à entreprendre les démarches nécessaires pour modifier cette situation ?

L'activité de ce secteur serait aussi facilitée par l'instauration de stationnements réservés aux taxis. Il n'y a pas de parkings réservés aux taxis à hauteur de la clinique Sainte-Elisabeth. Le Collège est-il prêt à intervenir auprès de Bruxelles-Mobilité afin d'obtenir de tels stationnements avenue De Fré à hauteur de la clinique ?

Le Collège est-il disposé à répondre à la demande des taximen qui désirent des parkings réservés à hauteur du parvis Saint-Pierre ?

Environ une centaine des 1.300 taxis bruxellois sont adaptés au transport des personnes à mobilité réduite (PMR) et permettent ainsi de répondre à des demandes qui ne peuvent pas être toujours honorées par la STIB ou la Centrale des Moins Mobiles, organisme soutenu par la commune mais accessible uniquement à des personnes à très faible revenu.

L'administration communale assure-t-elle la promotion de l'application Handicap, vouée à ces taxis adaptés, via des canaux tels que le site internet, le Wolvendael, le magazine Allo Senior ?

Des informations sur Handicap sont-elles diffusées par le service Handicontact, auquel la commune s'est associée ?

Le Collège pourrait-il faire le point sur la distribution de chèques-taxis par la commune : nombre de chèques distribués, conditions d'accès, opportunité d'étendre le dispositif, ... ?

Dès le mois de mars de l'année dernière, la fédération professionnelle des taxis bruxellois a lancé des initiatives pionnières en Europe, telles que la pose d'un plexiglass entre le chauffeur et les passagers, qui disposent également de gel hydroalcoolique. Des taximen de France, des Pays-Bas et du Luxembourg se sont rendus à Bruxelles en vue d'équiper leurs propres véhicules des protections installées dans les taxis bruxellois.

Tous ces éléments justifient l'importance d'une sensibilisation des citoyens à ce mode de déplacement.

M. l'Echevin Wyngaard partage le point de vue de M. Cools sur l'intérêt qu'il convient de témoigner au transport en taxi, notamment parce qu'il permet à toute une série de ménages de renoncer à un seconde voiture voire de se passer de tout véhicule motorisé.

La plupart des sites propres sont accessibles aux taxis. Néanmoins, la circulation des taxis n'y est pas autorisée dans les secteurs suivants : le tronçon de la rue du Château d'Or à hauteur du quartier du Bourdon, le tronçon du square Marlow dans l'axe de descente de l'avenue Wolvendael à hauteur du supermarché, le rond-point Vanderkindere, la chaussée de Waterloo entre l'avenue Winston Churchill et la Bascule, et le square Marlow dans son ensemble.

Les décisions en matière de circulation des taxis incombent à la Région.

Les services de l'échevinat n'ont pas encore eu la possibilité d'obtenir des informations sur les motivations de ces décisions mais il s'agit probablement d'impératifs de sécurité, vu que les zones d'interdiction correspondent à des carrefours ou des quartiers très fréquentés.

Pour ce qui concerne le rond-point Vanderkindere, c'est vraisemblablement la présence d'une surface synthétique au milieu de la place qui empêche les taxis d'y avoir accès.

L'éventuelle demande de parkings pour taxis aux abords de la clinique Sainte-Elisabeth doit être formulée auprès de la Région, qui est également chargée du marquage et de la signalisation.

La compétence de la commune en ce domaine se limite à l'adoption de règlements complémentaires en matière de circulation routière, si elle est sollicitée pour prendre une telle décision.

Dès lors, si le secteur des taxis introduit une demande de ce type auprès de la Région pour doter la clinique Sainte-Elisabeth de parkings pour taxis, le Collège établira bien volontiers les règlements nécessaires pour l'aménagement des emplacements considérés.

Pour ce qui concerne les chèques-taxis, M. l'Echevin Lambert-Limbosch a signalé qu'en 2020, 4.403 chèques-taxis ont été distribués, le taux maximum autorisé par client étant fixé à 7 chèques de 5 € par mois, dont le bénéficiaire est censé payer la moitié, soit 17,50 €. En outre, deux chèques régionaux gratuits sont attribués, s'il reste un quota disponible.

Les chèques-taxis sont destinés aux citoyens âgés d'au moins 75 ans, aux personnes souffrant d'un handicap reconnu ou disposant d'une recommandation des assistants sociaux.

Suite à la suggestion de M. Cools, le Collège va diffuser des informations sur l'application Handicap. Des renseignements sur Handicontact sont déjà disponibles sur le site internet communal et dans le guide des seniors.

M. Toussaint signale que la commune de Molenbeek-Saint-Jean a sollicité l'intervention des taxis pour véhiculer les personnes à mobilité réduite (PMR) vers les centres de vaccination. Uccle pourrait s'inspirer de cette mesure.

M. Cools insiste pour que toute réflexion sur la circulation des taxis soit effectuée dans le cadre du plan communal de mobilité.

Il ne comprend pas pourquoi les taxis ne sont pas autorisés à emprunter le site propre de la rue du Château d'Or. Vu que cette artère est souvent embouteillée aux heures de pointe, la circulation des taxis sur le site propre permettrait de décongestionner le trafic.

Le Collège devrait peut-être proposer un changement sur ce point lors de ses contacts avec Bruxelles-Mobilité.

M. l'Echevin Wyngaard partage le point de vue de M. Cools sur la rue du Château d'Or.